



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-183T
en date du 23 Avril 2025

**TRAVAUX DE DEPLACEMENT ET RALLONGE D'UN CABLE
OPTIQUE AINSI QU'EN FACADE POUR LA POSE D'UN BOITIER
AVEC GOULOTTES SUR L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE
ET LA RUE JOSEPH D'ARBAUD
A PARTIR DU LUNDI 05 MAI 2025
JUSQU'AU LUNDI 19 MAI 2025 INCLUS
ENTREPRISE CIRCET**

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de déplacement et rallonge d'un câble optique ainsi qu'en façade, pour la pose d'un boîtier avec goulottes, sur l'Avenue de la République et la Rue Joseph d'Arbaud à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CIRCET, représentée par Monsieur BRANCHU Anthony, Conducteur de Travaux (1802 Avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET), est autorisée à effectuer, des travaux déplacement et rallonge d'un câble optique, ainsi qu'en façade pour la pose d'un boîtier avec goulottes, sur l'Avenue de la République et la Rue Joseph d'Arbaud à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 05 Mai 2025 jusqu'au Lundi 19 Mai 2025 inclus de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Du Lundi 05 Mai 2025 jusqu'au Lundi 19 Mai 2025 de 8 heures à 17 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec mise en place d'une signalisation réglementaire.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant les travaux

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CIRCET, représentée par Monsieur BRANCHU Anthony, Conducteur de Travaux.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrêté/>) le :

23/4/25

L'Adjoint aux travaux,

Gérard MORFIN.